

## Conseil Municipal du 08 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, MM : BARBÉ Grégory, GAUDIN Laurent, FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoît, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mmes ARDELEAN Sabrina, CHANROUX Jennifer donne procuration à Mme LAROCHELLE Lydie.

**A été nommé secrétaire de séance : Mr LOUISE Benoit.**

Le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2014 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la convocation datée du 03 décembre 2014 est donc le suivant :

1. Décision Modificative
2. Passage du POS en PLU, information de l'AMF
3. Choix d'un instructeur pour le droit des sols suite à la réunion de la communauté de communes de l'Huisne Sarthois du 5 décembre 2014
4. Tarifs de la surtaxe communale pour l'assainissement 2015
5. Choix du prestataire en vue des travaux de remplacement de deux poteaux d'incendie
6. Reversement du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 au SIVOS
7. Devis de l'entreprise Froger pour une dalle en béton pour la citerne GNR
8. Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015
9. Fermeture de la mairie semaine 52 et 01
10. Permanence le 31/12 matin pour l'inscription sur les listes électorales
11. Contribution communale au centre social de Montfort le Gesnois
12. Questions diverses

### **1. Décision Modificative de budget pour le paiement du logiciel SEGILOG**

#### *a) Logiciel SEGILOG :*

Afin de régulariser un manque de crédit au budget principal, en investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

En dépenses : Article 2051, concession et droits similaires : +146,80€

En dépenses : Article 020, dépenses imprévues : -146,80€

#### *b) Accueil périscolaire*

Afin de régulariser un manque de crédit au budget de l'Accueil périscolaire, en fonctionnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

En dépenses : Article 6068 -7,70€

**En dépenses : Article 6336 +7,70€**

En dépenses : Article 6332 -1,15€

En dépenses : Article 6225 -0,47€

**En dépenses : Article 6338 +1,62€**

En dépenses : Article 60623 -350€

En dépenses : Article 658 -857,56€

**En dépenses : Article 6413 +1207,56€**

En dépenses : Article 6411 -247,21€

**En dépenses : Article 6451 +247,21€**

En dépenses : Article 60623 -98,66€

**En dépenses : Article 6453 +98,66€**

En dépenses : Article 60623 -54,04€

**En dépenses : Article 6454 +54,04€**

En dépenses : Article 6458 -50,70€

**En dépenses : Article 6455 +50,70€**

**Vote exprimé à l'unanimité**

## **2. Passage du POS en PLU, information de l'AMF**

Mr le Maire informe que l'AMF attire l'attention des élus sur le fait qu'une modification de la loi ALUR viserait à avancer au 30 juin 2016, au lieu du 27 mars 2017, la date de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes. Mr le Maire rappelle également que si la commune n'engage pas la procédure pour passer de POS en PLU avant le 31 décembre 2015, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera. Il est à noter que la communauté de communes n'a pas encore décidé du passage en PLU.

**Le conseil municipal, en prend acte.**

## **3. Choix de l'instructeur du droit des sols**

Mr le maire rappelle la demande de la Cdc d'adhérer au pôle métropolitain, afin d'instruire le droit des sols en remplacement des services de la DDT, le coût de cette adhésion s'élèverait à 3,8 € par habitants.

Suite à la rencontre du 5 décembre avec la Cdc de l'Huisne Sarthoise, qui propose les mêmes services sous forme de contribution annuelle, le coût estimé se situerait entre 3,16 et 3,3 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter contre l'adhésion au pôle métropolitain.**

## **4. Tarifs de la surtaxe communale pour l'assainissement 2015**

La taxe réservée à la commune est depuis 2012 de :

Part fixe : 46,20€ /an

Part variable : 0,4620€/m<sup>3</sup>

Cette redevance est dans la moyenne des communes environnantes, des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement ne sont pas prévus en 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter cette redevance en 2015.**

## **5. Choix du prestataire pour le remplacement de deux poteaux d'incendie**

Lors du contrôle annuel, des poteaux d'incendie par le SDIS, deux poteaux se révèlent non conformes. Deux devis ont été demandés aux entreprises :

VEOLIA pour un montant de 4492€ HT

CANAQUEST pour un montant de 6056€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de choisir l'entreprise VEOLIA pour le remplacement des deux poteaux d'incendie.**

## **6. Reversement du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 au SIVOS**

La mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) à la rentrée Septembre 2014 est subventionnée par un fonds d'amorçage pour un montant de 50€ par élève. L'effectif des élèves était de 48 en 2013 et est de 51 élèves en 2014. Un acompte de 800€ est versé à la commune.

Les TAP étant financés par le SIVOS, Mr le Maire propose au conseil municipal de reverser au SIVOS l'intégralité de ce financement.

**Vote exprimé à l'unanimité**

## **7. Devis de l'entreprise FROGER**

Mr LOUISE présente un devis de 328,15€ HT, pour la construction d'une chape en béton dans les ateliers communaux. Cette dalle supportera la citerne GNR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis.**

## **8. Recensement de la population**

Mr le Maire informe le conseil des dates de recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. L'agent recenseur retenu pour cette période sera Mme VAUDECRANNE

**Le conseil municipal, en prend acte.**

### **9. Fermeture de la mairie pendant les vacances scolaires**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la mairie du 20 décembre 2014 au 02 janvier 2015.

**Le conseil municipal, en prend acte.**

### **10. Permanence pour l'inscription sur les listes électorales**

La mairie sera ouverte le 31 décembre 2014 de 09h00 à 12 h 00 pour l'inscription sur les listes électorales.

**Le conseil municipal, en prend acte.**

### **11. Contribution communale au centre social de Montfort le Gesnois**

Le centre social de Montfort le Gesnois demande à la commune de procéder au règlement de la cotisation en décembre 2014, au lieu de janvier 2015. Le montant de la cotisation est de 2046€ soit 6€ par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le paiement en décembre 2014.**

Afin de permettre ce paiement, il faut régulariser un manque de crédit au budget de la commune, en fonctionnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

- en dépenses : article 6531 - 1600.00€
- en dépenses : article 6574 + 1600.00€

### **12. Questions diverses**

⇒ Une subvention de la CAF de 410€ est versée pour la mise en place de la douchette à la Maison pour Tous

⇒ Information sur les travaux de rénovation de l'école, le conseil municipal donne le pouvoir à Mr le Maire de signer le CCAP et l'ordre de mission au cabinet Delta T°conseils pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du projet.

⇒ Droit de Prémption Urbain : Une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été déposée en mairie par le cabinet de notaires GOURLAY ET AVELINE du Mans pour la maison située au 7 Le Clos des Merisiers sur la parcelle cadastrée section B n°546. Mr le Maire informe le conseil qu'il a renoncé au droit de préemption urbain dont peut se prévaloir la commune.

### **Rappel de la date du prochain conseil :**

- Le mardi 13/01/2015 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h05.